

Nous l'avons dit, il est immoral d'imposer à un sociétaire un médecin qui n'a pas sa confiance.

Lorsque les membres des sociétés de secours mutuels connaîtront les noms de tous les médecins mutualistes, il leur sera facile de faire le choix qui leur conviendra.

De même les médecins seront payés convenablement et, cela, pour tout leur travail.

Cette manière d'envisager la question est bien conforme avec les conclusions du rapport du docteur Cuyllits (de Bruxelles) au premier congrès international de médecine professionnelle et déontologique de 1900 *Sur les rapports des médecins avec les mutualités*:

1° Toute mutualité vraie a droit à un tarif médical minimum, qui, dans toutes les autres circonstances, serait incompatible avec notre dignité professionnelle;

2° Les mutualités ne pourront bénéficier de ces tarifs que si elles s'engagent à n'accepter et à ne conserver comme participants que les personnes peu aisées;

3° Ce tarif peut être différent et adapté aux ressources des mutualités ou aux habitudes locales;

4° Les tarifs seront établis de commun accord entre les mutualités et les associations professionnelles médicales. Ces tarifs seront notifiés à tous les médecins, laissant ainsi à tous la faculté de s'y soumettre;

5° Le système par abonnement ne peut être autorisé à quelque titre que ce soit, et le choix du médecin doit rester libre à tout mutualité;

6° Un médecin fera partie du Conseil d'administration de chacune des sociétés de secours mutuels en vue d'assurer le bon fonctionnement des secours médicaux, tant au point de vue des malades que des intérêts de la mutualité elle-même.

Voilà autant de documents qui pourront nous servir, lorsque nous aurons compris l'avantage du syndicat et les bénéfices que nous pouvons en retirer.

Je sais que dans quelques villes de notre province, Sherbrooke entre autres, les médecins en sont venus à une entente pour ne pas donner leurs services médicaux aux sociétés de secours mutuels, et que les sociétaires sont traités dans cette ville aux mêmes conditions que les autres citoyens.

C'est, il faut l'avouer, un moyen aussi juste que radical de trancher la question des rapports entre les médecins et les sociétés de secours mutuels. Eh oui! pourquoi traiter à prix réduit un malade qui paie son avocat, son épicier, etc., etc.,